

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 20 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 14 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno CASSEN - Jesus SIMON

POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Jesus SIMON donne pouvoir à Mme Nicole COUTANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : EMPRUNT A RISQUE - REFINANCEMENT DU PRET N°MPH257351EUR001 AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Par délibération en date du 27 janvier 2016, la Ville de Dax a approuvé la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), la SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin au contentieux opposant la commune de Dax d'une part et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MPH257351EUR et MPH256602EUR.

Ce protocole transactionnel prévoyait le refinancement de l'emprunt à risque n°MPH256602EUR à l'échéance du 1er avril 2016 et la possibilité de procéder au refinancement ultérieur de l'emprunt n°MPH257351EUR.

La présente délibération a pour objet d'arrêter les conditions du refinancement de ce dernier emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Numéro du contrat : MPH257351EUR,
- Date de conclusion : 02 mai 2006,
- Montant initial du capital emprunté : 7 426 429,90 €,
- Durée initiale du contrat de prêt : 25 ans,
- Taux d'intérêt : pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse au 1er mai 2009 exclu : taux fixe de 3,49 % l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 1er mai 2009 inclus au 01 mai 2031 exclu : formule de taux structuré.
- Score Gissler : 3E.

Pour refinancer le contrat de prêt ci-dessus et pour financer les nouveaux investissements pour un montant de 7 000 000 €, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 14 283 816,38 €.

L'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local, jointe en annexe, est constituée d'un contrat de prêt composé d'une phase de mobilisation et de 2 prêts.

- Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : VILLE DE DAX
- Montant du contrat de prêt : 14 283 816,38 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 5 mois
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 7 000 000 €, pour financer les investissements et à hauteur de 7 283 816,38 €, pour refinancer, en date du 01 mai 2019, le contrat de prêt n° MPH257351EUR ci-dessous :
 - * Numéro du contrat de prêt refinancé : MPH257351EUR
 - * Numéro de prêt : 001
 - * Score Gissler : 3E
 - * Capital refinancé : 6 533 816,38 €

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 750 000 €. Il convient de noter que cette indemnité compensatoire intègre une marge de manœuvre permettant de faire face à une légère dégradation des conditions de marché par rapport aux conditions financières indiquées dans l'offre de financement.

Le montant total refinancé est ainsi de 7 283 816,38 € maximum.

Par ailleurs, la ville bénéficiera de l'aide du fonds de soutien pour les emprunts à risque pour un montant estimé à 540 000 €.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 5 mois,
- Versement des fonds : 7 000 000 € versés à la demande de l'emprunteur, 7 283 816,38 € réputés versés automatiquement le 01 mai 2019,
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,64 %,
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle,
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : non.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01 mai 2019 au 01 mai 2031

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01 mai 2019 par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation. Si l'encours en phase de mobilisation est insuffisant, le prêteur verse la différence.

- Montant : 7 283 816,38 €,
- Durée d'amortissement : 12 ans,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,95 %,
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : personnalisé,
- Remboursement anticipé : jusqu'au 01 mai 2029, possible pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché. Au-delà du 01 mai 2029 jusqu'au 01 mai 2031, possible pour le montant total du capital restant dû sans indemnité. Préavis : 35 jours calendaires.

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/05/2019 au 01/05/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01 mai 2019 par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation. Si l'encours en phase de mobilisation est insuffisant, le prêteur verse la différence.

- Montant : 7 000 000 €,
- Durée d'amortissement : 20 ans,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,90 %,
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : progressif,
- Remboursement anticipé : jusqu'au 01 novembre 2038, possible pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché. Au-delà du 01 novembre 2038 jusqu'au 01 mai 2039 : possible pour le montant total du capital restant dû sans indemnité. Préavis : 35 jours. calendaires

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, celle de M. Alexis
ARRAS**

APPROUVE l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et les conditions générales version CG-CAFFIL-2018-09 ci-annexées, pour le refinancement du contrat de prêt n°MPH257351EUR et le financement des nouveaux investissements de la ville de Dax pour un montant total de 14 283 816,38 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180920-6-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 24 Septembre 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».